



France 2023

Règlement Concours « La plus belle moustache »

Du 01/11/2022 au 30/11/2022

Article 1 – Organisation

FRANCE 2023, GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC (GIP), publié au Journal Officiel de la République Française suite à l'arrêté du 26 avril 2018 portant approbation de la convention constitutive du GIP « #FRANCE 2023 » enregistré sous le numéro de SIRET n° 130 024 078 00128, dont le siège social est situé 24, rue Saint-Victor 75005 Paris, représenté par M. Julien COLLETTE, agissant en qualité de directeur général, lequel déclare être investi de l'ensemble des autorisations nécessaires (ci-après désigné « l'Organisateur »)

Organise un concours (le « Concours ») intitulé « *La plus belle moustache* » qui offre la possibilité de remporter un Ballon Officiel RWC France 2023 dédié par un Ambassadeur France 2023 mis en jeu lors du mois de prévention de traitement des cancers de la prostate et des testicules. La participation au Concours est gratuite et le gagnant sera désigné dans les conditions définies ci-après.

Le Concours se déroulera du mardi 1^{er} novembre 2022 à 9h au mercredi 30 novembre à 23h59 (Heure de Paris) (« Période du Concours »). Toutes les participations reçues après l'expiration de la Période du Concours sont exclues et ne seront pas prises en considération par l'Organisateur.

Article 2 – Participants

2.1. Le Concours est gratuit et sans obligation d'achat. Il est ouvert à toute personne physique membre de la Famille 2023 résidant en France, et ayant atteint l'âge de 16 ans. Tout participant âgé de moins de dix-huit ans révolus doit avoir obtenu, préalablement à toute inscription au Concours, l'accord préalable d'un parent ou tuteur légal.

2.2. La participation au Concours implique l'acceptation irrévocable et sans réserve des termes et conditions du présent règlement (ci-après le « Règlement »).

2.3. La participation au Concours est strictement personnelle et nominative. Il ne sera attribué qu'un seul lot tel que décrit à l'article 5 du Règlement (le « Lot ») à une personne désignée gagnante.

2.4. Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation du participant.

2.5. Le Concours est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Article 3 – Principe du Concours / Modalités de participations

Pour obtenir une chance d'être désigné gagnant du Lot mis en jeu décrit à l'article 5, toute personne doit cumulativement et avant la clôture du Concours :

- Cliquer sur le lien dédié au Concours envoyé par Newsletter à la Famille 2023 ;
- Être membre du Programme Famille 2023
- Déposer une photographie de soi avec une moustache (la « Photo »). Le participant s'engage à ce qu'il s'agisse d'une photographie originale et personnelle sur laquelle il détient l'ensemble des droits ;

- Obtenir la validation de la photo par la modération opérée sur le Concours par l'Organisateur ;
- Saisir les données personnelles demandées.

La Photo sera alors disponible sur la page dédiée au Concours et visible par l'ensemble des personnes souhaitant participer au vote durant la Période du Concours. Les modalités de vote sont décrites à l'article 5.

Article 4 – Cession du droit d'image sur la Photo

4.1. En participant à ce Concours, le participant accepte de céder à FRANCE 2023 le droit de reproduire et de représenter directement la Photo qu'il aura fournie sur la page internet dédiée au Concours. Le participant reconnaît et accepte que l'Organisateur divulgue la Photo sur la page internet dédiée au Concours, ainsi que sur tout support ou média, existant ou à venir, et notamment document promotionnel, magazine et livre (papier et électronique) et Internet (y compris emailings, lien multimédia et réseaux sociaux).

4.2. Les participants n'ont droit à aucune compensation en contrepartie de la cession de droits en vertu des Clauses ci-dessus.

4.3 En s'inscrivant au Concours, le participant déclare et garantit que la Photo fournie pour sa participation est une photographie originale et de sa propre personne. Le participant garantit par ailleurs que l'utilisation de la Photo dans le cadre du Concours par l'Organisateur ne porte pas atteinte aux droits de tiers.

4.4 En participant à ce Jeu, le participant accepte de dégager l'Organisateur de toute responsabilité contre toute réclamation ou demande par un tiers concernant les droits susmentionnés.

Article 5 – Désignation des gagnants

5.1. L'Organisateur en la personne de FRANCE 2023, désignera gagnant le propriétaire de la photo déposée sur le lien du Concours ayant obtenu le plus de votes du public de la Famille 2023 sur la période de Concours. Il est précisé que chaque personne membre du programme Famille 2023 pourra voter une seule fois par jour, durant la Période du Concours, pour sa photographie préférée en suivant le lien reçu dans la Newsletter.

5.2. La désignation sera effectuée le jeudi 1^{er} décembre 2022 dans les locaux de FRANCE 2023. En cas d'égalité dans le nombre de votes, un tirage au sort entre les participants concernés sera effectué par l'Organisateur.

5.3. Il sera désigné un (1) seul gagnant au total.

5.4. Le Concours offre la possibilité de gagner un lot (le « Lot »). Un seul Lot de 1 ballon officiel RWC France 2023 sera attribué à un gagnant (même nom, même adresse postale, même adresse e-mail).

5.5. En dehors du Lot décrit à l'article 5, aucun frais ne sera pris en charge par l'Organisateur.

Article 6 – Dotations

6.1. La dotation du tirage au sort est la suivante :

- Un (1) Ballon Officiel RWC France 2023 dédié par un Ambassadeur France 2023

6.2. Le Lot ne peut être ni repris par l'Organisateur, ni échangé contre leur valeur en argent ou contre tout autre cadeau. Le Lot est personnel et non transférable. Le gagnant s'engage à ne pas vendre, offrir de vendre ou utiliser le Lot à des fins commerciales ou promotionnelles.

Article 7 – Remise des dotations et modalités d'utilisation des dotations

FRANCE 2023 contactera par courrier électronique ou téléphone le gagnant désigné et l'informerá de sa dotation et des modalités à suivre pour y accéder. Aucun courrier ni message privé ne sera adressé aux participants n'ayant pas gagné ; seul le gagnant sera contacté. Le gagnant devra répondre dans les **7 jours suivant l'envoi du courriel** et fournir ses coordonnées complètes. Sans réponse complète de la part du gagnant dans les 7 jours heures suivant l'envoi du courrier électronique, il sera déchu de son Lot et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation que ce soit. Dans cette hypothèse le Lot sera réattribué lors d'une nouvelle désignation.

Le gagnant devra se conformer au présent Règlement. S'il s'avérait qu'il ne répond pas aux critères du présent Règlement, le Lot ne sera pas envoyé et sera réattribué lors d'une nouvelle désignation. À cet effet, les participants autorisent toute vérification concernant leur identité, leur âge et leurs coordonnées. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse postale entraîne l'annulation immédiate de l'acquisition du Lot par le gagnant, et le Lot se verra réattribué lors d'une nouvelle désignation.

En outre, en cas d'impossibilité pour FRANCE 2023 de délivrer au gagnant la dotation remportée, et ce, quelle que soit la cause, FRANCE 2023 se réserve le droit d'y substituer une dotation de valeur équivalente, ce que tout participant consent.

Article 8 – Utilisation des données personnelles des participants

Il est rappelé que pour concourir dans le cadre du Concours, les participants, doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles (Cf. notre politique de protection des données personnelles : (<https://www.rugbyworldcup.com/2023/privacy-policy>) les concernant (nom, prénom, adresse mail, adresse postale, photo...). Ces informations sont nécessaires à la détermination du gagnant, à l'attribution, à l'acheminement et à l'utilisation du Lot.

Le traitement automatisé de ces données nominatives, est conforme au RGPD (règlement général sur la Protection des données (Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016). Conformément à cette même Loi, les participants disposent à tout moment d'un droit d'accès aux données les concernant et un droit de rectification ou de radiation des informations nominatives le concernant, qu'il peut exercer auprès de l'organisateur à l'adresse suivante : dpo@france2023.rugby

Le gagnant ne pourra s'opposer à une éventuelle utilisation gratuite de son nom, prénom, adresse, photographie et témoignage à des fins d'information ou de promotion dans toute exploitation liée au présent Concours, sauf s'il renonce à son Lot.

Article 9 – Responsabilité

9.1. FRANCE 2023 ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait de l'impossibilité de contacter le gagnant, de même en cas de perte, de vol, ou de dégradation du Lot lors de son acheminement. FRANCE 2023 ne pourra non plus être responsable des erreurs éventuelles portant sur les noms, l'adresse et/ou coordonnées communiquées par la personne gagnante du Concours. Par ailleurs, FRANCE 2023 décline toute responsabilité pour les incidents qui pourraient survenir lors de la jouissance du prix attribué et/ou fait de son utilisation et/ou de ses conséquences.

9.2. L'Organisateur n'est pas responsable des coûts ou des dépenses des participants engagés dans le cadre de leur participation au Concours. Les frais d'utilisation d'internet sont à la charge des participants.

9.3. FRANCE 2023 se réserve le droit, si les circonstances l'exigent d'écourter, de prolonger, de modifier, d'interrompre, de différer ou d'annuler le Concours, sans que sa responsabilité ne soit engagée. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant.

9.4. FRANCE 2023 se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement empêchant l'accès et/ou le bon déroulement du Concours. Ainsi, l'Organisateur ne saurait être tenu responsable au cas où

un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site internet du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment et non limitativement à/aux :

- L'encombrement du réseau ;
- Une erreur humaine ou d'origine électrique ;
- Toute intervention malveillante ;
- La liaison téléphonique ;
- Tout dysfonctionnement de logiciels ou de matériel,
- Un cas de force majeure,
- Des perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du Concours.

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de participer au Jeu de façon mécanique est proscrite. La violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de réalisateur et/ou utilisateur. L'organisateur pourra annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelques formes que ce soit. FRANCE 2023 se réserve le droit de ne pas attribuer la dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Article 10 – Droit d'exclusion

FRANCE 2023 pourra, de plein droit et sans préavis, exclure tout participant n'ayant pas respecté le Règlement, procéder à l'annulation pure et simple de tous gains auxquels le dit participant pourrait prétendre. Le participant reconnaît également le droit à l'Organisateur de supprimer et annuler la participation au Concours de tout participant n'ayant pas respecté les réglementations applicables pour acquérir un lot. Aucune réclamation ne sera acceptée à ce titre.

Article 11 – Convention de preuve

Il est convenu que, excepté dans le cas d'erreur manifeste, FRANCE 2023 pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, réunis ou conservés directement ou indirectement par FRANCE 2023, notamment dans ses systèmes d'information. Ainsi, les éléments précités peuvent être produits comme moyens de preuve par FRANCE 2023 dans toute procédure amiable ou contentieuse. Ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, réuni ou conservé par écrit.

Article 12 – Accessibilité du Règlement

Le Règlement peut être consulté librement depuis l'url suivante : https://france2023.qualifioapp.com/quiz/1122232_2588/concours-photos-moustaches.html

Article 13 – Adresse postale de l'Organisateur

Pour toutes contestations relatives au Concours, l'adresse postale destinataire des courriers correspondant est mentionnée ci-dessous :

GIP FRANCE 2023, 24 rue Saint-Victor – 75005 PARIS

Article 14 – Intégralité

Dans l'hypothèse où l'une des clauses du Règlement serait devenue nulle et non avenue par un changement de législation, par une décision de justice, ou pour toute autre raison opposable aux parties, cela ne saurait en aucun cas affecter la validité et le respect des autres clauses du Règlement.

Article 15 – Loi applicable

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer au Concours les soumet à la loi Française.